



DELIBERATION N° 15/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 JANVIER 2022 A 09H00
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT APPROBATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CACL POUR LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE CAP ACCESSION GUYANE POUR LA PERIODE 2019-2024

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 32
Nombre de Procuration : 08
Date de convocation : jeudi 20 janvier 2022

Nombre de suffrages exprimés : 40
Vote :
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER - Dominique BERTONI - Daniel CASTOR - Louis-Mike CALUMEY - Kenny CHEN-TUNG - Claire CHINON - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente - Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD - Seedna DELAR - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président - Elaine JEAN (visio) - Farah KHAN GRISET, 7^{ème} Vice-Présidente - Teed GASPARD - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président - Chester LEONCE (visio) - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAÏL - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau (visio) - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau - Hélène SERVIUS - Corinne SIGER - Serge SMOCK, Président - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Julner BELIZAIRE → **Procuration** à Farah KHAN GRISET – Ruth BIDIU-CEPRIKA → **Procuration** à Louis-Mike CALUMEY - Pascal BRIQUET → **Procuration** à Xavier CLERVAUX - Jean-Victor CASTOR → **Procuration** à Corine DIMANCHE - Jean-Philippe CHAMBRIER → **Procuration** à Daniel CASTOR - Serge FELIX → **Procuration** à Liser CLIFFORD - Nestor GOVINDIN → **Procuration** à Chester LEONCE – Hélène PAUL → **Procuration** à Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Rolande SILEBER

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Mickaël MANCÉE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à 302-13 ;

Vu la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°154/2018/CACL portant prise de participation de la CACL au capital de la coopérative HLM « SCP Polygone Midi-Pyrénées » ;

Vu la délibération n°116/2020/CACL portant augmentation de la prise de participation à hauteur de 149 992,08 euros de la CACL au capital de la coopérative HLM « CAP ACCESSION »

Vu la délibération N°31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

Vu la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

Considérant que la convention d'Utilité Sociale (CUS) est une démarche obligatoire pour les organismes HLM.

Considérant qu'il s'agit d'une modalité de contractualisation des relations entre l'Etat, les organismes HLM et les collectivités qui symbolise la traduction du projet des organismes, une traduction territorialisée à l'échelle de la CACL.

Entendu l'avis favorable de la Commission « Habitat et aménagement de l'espace communautaire » du 30 novembre 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » réunie en séance le mardi 25 janvier 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau le mercredi 26 janvier 2022 ;

Entendu le Rapport N° 15/2022/CACL relatif à l'approbation d'autorisation de signature de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 de CAP ACCESSION GUYANE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du **Rapport N° 15/2022/CACL** du Président relatif l'approbation d'autorisation de signature de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024 de CAP ACCESSION GUYANE.

AUTORISE le Président à signer la Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019 – 2024 de la Société Coopérative de Production CAP ACCESSION GUYANE ci-annexée ainsi que tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 28 janvier 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK